

D'un statut pour l'artiste

André-Louis Paré

Volume 5, Number 2, Winter 1989

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/9408ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Le Centre de diffusion 3D

ISSN

0821-9222 (print)

1923-2551 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Paré, A.-L. (1989). D'un statut pour l'artiste. *Espace Sculpture*, 5(2), 26–27.

bras séculier du jugement qualitatif de notre époque. Elle dénonce ou glorifie mais ne pardonne pas. Lorsque Kandinsky est frappé par le "rayonnement" (sic) d'une de ses œuvres accrochée à l'envers à Munich en 1908, il découvre que chaque œuvre possède une entité esthétique intrinsèque, masquée ou non par le sens apparent, le message ou l'entourage. Ces dernières choses annexes peuvent cacher la "beauté intelligible", comme l'appelle Platon. Ne nous y trompons pas: l'abstraction est aussi ancienne que l'humanité. Elle va de soi dans toute expression. Figurative ou non, anecdotique ou non, l'œuvre s'appuie sur certains accents, certaines forces qui portent cette œuvre et en constituent la version intime.

La ressemblance, l'anecdote, la prouesse technique voilent la beauté intérieure. Exactement comme l'âme d'un pays est oblitérée par des édifices mal venus. Par contre, tout aménagement vraiment nécessaire pour les habitants acquiert une valorisation morale. Il en est de même dans la vie quotidienne; les propos inavouables enlaidissent, salissent, désespèrent. Ainsi, peut-on affirmer que le seul

critère esthétique, incontestable et indépendant des modes et des situations particulières, est tout simplement le bon sens populaire, dans toute sa frugalité. L'éblouissement devant le chef-d'œuvre, le goût pour ce qui est jeune et le sens du vivant ou du vivifiant sont des chemins vers la beauté. Comme l'indique son étymologie, l'esthétique est "ce qui est ressenti". Il n'en faut pas plus pour comprendre qu'il n'y a pas que nos cinq sens qui sont en jeu: le cœur et l'intelligence sont aussi concernés. Il serait vain de vouloir hiérarchiser en se demandant lequel de ces sens ou de cette sentimentalité ou, encore, de cette satisfaction intellectuelle doit primer. L'impact de l'art est global; il mobilise nos divers moyens de perception et de réflexion. Y compris le seul message du cortex relevé par McLuhan. Il n'y a donc aucune obligation à comprendre l'œuvre pour en ressentir une première émotion (il faudrait parler de la localisation de cette émotion, de sa nature et de son intensité).

Qu'on l'admette ou non, on voit qu'une œuvre d'art est toujours un peu de beauté révélée. Chaque réussite dans le domaine de

l'art dévoile quelque chose de nouveau et, en général, d'inattendu. C'est là cette indéniable qualité reconnue à l'art: l'innovation. On voit aussi que l'art se situe entre l'humain et le métaphysique et que, à ce titre, il faut s'attendre de sa part à être bouleversé. Seuls ses excès sont prévisibles et, même, démontrables. Un portrait trop anecdotique donne trop d'importance à l'humain et à sa sensiblerie. Trop intellectualisé, il n'éveille plus qu'une part de l'esprit. Caricatures et grimaces sont encore un petit restant d'âme. Cet exemple du portrait est cité pour affirmer combien l'art est une gageure. Il tend à rendre accessible l'ineffable en se servant des dimensions morphologiques tangibles et mesurables. Cependant, une règle de logique s'applique à chaque nouvelle apparition d'œuvres d'art: la compréhension d'un terme est à l'inverse de son extension. C'est-à-dire que le degré d'approfondissement d'un sujet -quel qu'il soit- implique la limitation du nombre des personnes capables de le suivre. L'artiste est nécessairement seul...

ANDRÉ-L PARÉ

D'un statut pour l'artiste

"C'est parce qu'on a délibérément tenu les artistes, les poètes hors de l'économie moderne qu'il y a un écart aussi apparent — et seulement apparent — entre elle et la culture." Jack Lang¹

Situation

Depuis décembre 1987, les artistes-interprètes du Québec se sont vus reconnaître par le Gouvernement du Québec un statut juridique et fiscal qui font d'eux, désormais, des "citoyens-à-part-entière". Ce n'est là, toutefois, à ce que l'on dit, que le coup d'envoi d'une série de mesures que le ministère des Affaires culturelles s'appête à mettre en branle concernant le vaste monde de la culture et de la création au Québec.

En effet, la ministre des Affaires culturelles, Mme Bacon, s'est désormais engagée, à la suite de cette première reconnaissance, à déposer un projet de loi visant à donner aux artistes non couverts par la présente loi, un statut similaire. C'est dans le cadre des consultations et des réflexions mises de l'avant par le ministère des Affaires culturelles portant sur la définition du futur statut de l'artiste-créateur que fut organisé récemment par "La Société des arts visuels de Laval" un colloque sur le statut de l'artiste en arts visuels.² Grâce à la participa-

tion d'artistes — dont notamment plusieurs sculpteurs — et d'intervenants du milieu, six ateliers ont été proposés afin de discuter librement sur différents aspects concernant le fragile statut de l'artiste en arts visuels dans la société québécoise actuelle.

Les résultats de ces discussions devaient, par la suite, fournir le matériel nécessaire à la mise en forme de recommandations destinées au ministère sur ce que désirent les artistes impliqués quant à leur futur statut de travailleur professionnel.

Où ça, des artistes?

Depuis que la loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma fut votée, on peut dire que les artistes-créateurs — que ce soit dans le domaine des arts visuels ou dans le domaine de l'écriture — sont à peu près les seuls à ne pas être intégrés, en tant que tels, au sein du corps social. Or, que l'État québécois s'appête à remédier à cette situation, est manifestement

remarquable et on ne peut que s'en féliciter. Mais, jusqu'où cette reconnaissance s'avèrera-t-elle réellement profitable pour toute la communauté des artistes-créateurs? Et jusqu'où ce nouveau statut, pourra-t-il modifier la perception que la collectivité se donne de ceux et celles qui pourtant au fil des ans lui modèlent un bonne part de son identité culturelle?

L'image de l'artiste...

Le statut de l'artiste à travers les siècles a souvent été déterminé par l'image équivoque qu'on s'en est faite. Dans un ouvrage traduit récemment en français, E. Kriss et O. Kurz³ nous présentent un bref survol historique de l'"énigme de l'artiste" depuis les Grecs jusqu'à la Renaissance. Cette énigme aura alimenté une perception sociale très souvent éloignée des conditions de vie réelle auxquelles avait à faire face celui-ci. Mais cette énigme par quoi est-elle, elle-même, alimentée? Par le fait qu'il déjoue, en tant qu'artiste, les règles de l'identité sociale.

Technicien, faiseur d'images, "l'artiste"—mais on ne lui reconnaît pas ce nom en Grèce ancienne—est différent des artisans puisque ce qu'il produit n'est pas de l'ordre des objets. Mais, en tant qu'artisan, son savoir-faire est cependant hors du commun étant donné son habileté à mettre en forme ce qui n'est pas, à "imiter la nature". Ainsi donc, sa "magie", forcément, séduit, mais elle peut également troubler. Enfin, reconnu par son "art" comme ami des dieux, il n'en demeure pas moins, dans la hiérarchie sociale, un simple fabricant appartenant aux arts mécaniques. C'est pourquoi, il verra à se regrouper la plupart du temps à l'intérieur de corporations d'artisans-ouvriers à l'image des autres corps de métier. Se dégage alors un premier paradoxe: **reconnu comme artisan, il est pourtant différent de l'artisan.**

À la Renaissance, il va délaisser petit à petit les corporations pour s'individualiser. En fait, il va acquérir ses titres de noblesse puisqu'il va accéder aux arts libéraux. On reconnaît désormais son génie particulier. Il devient homme du monde, esprit universel. Cependant, en tant que créateur, il demeure foncièrement seul avec son génie, et facilement oublié derrière les œuvres qu'il crée. Tandis qu'il est d'une part considéré comme un *alter deus* selon Alberti, un *divino artista*,—"l'artiste crée comme un dieu" dira Dürer—, il n'en demeure pas moins dans sa condition sociale, dépendant des caprices du pouvoir, qu'il soit religieux ou princier. On peut alors dégager un nouveau paradoxe: **homme libre, il n'en demeure pas moins dépendant du bon vouloir des Princes.**

La situation de l'artiste, cependant, s'aggravera de nouveau avec les siècles qui vont suivre. Il n'est pas simple de vouloir, en quelques mots, dresser un portrait de l'artiste après les grandes révolutions sociales, politiques et économiques du XVIII^e et XIX^e siècles, mais en règle générale la figure de l'artiste se métamorphosera en "saltimbanque", pour rappeler ici le titre d'un ouvrage de J. Starobinsky.⁴ De plus en plus marginalisé, n'occupant aucun champ précis au niveau social, il devient, dans la société bourgeoise, où le travail est roi, une sorte d'éternel révolté. Sa révolte va prendre différents aspects, compte tenu des situations idéologiques dans lesquelles il va se retrouver. Il pourra tantôt endosser l'idée de la révolution sociale et politique; partir en lutte contre la laideur bourgeoise; se sentir investi d'une mission dont le but est de changer la vie, etc... Sa révolte est bien sûr créatrice, c'est-à-dire, d'avant-garde. Mais, alors, toute reconnaissance possible de l'État, et de la société qui voit dans l'État son protecteur, s'avère impossible. Il rêvera donc de pays exotiques où la vie est encore à faire, au pays encore "sauvage". Dans cet esprit rêveur, s'insinue l'esprit de négation positive, l'esprit-éclairé, porteur d'utopie dans un monde aliéné. Se dégage ainsi un autre paradoxe: **marginal et rêveur, l'artiste se voit investi d'une grande mission**

sociale. Se considérant comme la "libération" de l'homme dans l'homme, il "est" la communauté sans communauté.

...au Québec,

Évidemment, quand on entend aujourd'hui parler de la reconnaissance du statut de l'artiste par les États modernes, on peut être quelque peu surpris. La tension entre les États modernes et les artistes se serait-elle entièrement dissipée? Sans doute que non. Cependant, compte tenu du marché potentiel que son travail représente, on se doit de le prendre un peu plus au sérieux. De là le genre de discussions qui se sont tenues au colloque de Laval.

Ici aussi, bien qu'ayant été plusieurs décennies en marge des grands courants de l'art d'avant-garde européen, on a voulu crier, au seuil des années cinquante, notre "refus global" devant une société en bonne partie sclérosée et désireuse de ne rien changer à sa petite patrie. Mais ce qu'il faut ajouter, c'est que cette révolte des intellectuels et artistes québécois ne se faisait pas contre une société bourgeoise en pleine expansion de son capital, mais à l'encontre d'une société hiérarchiquement fermée sur ces institutions de la crainte et de la peur du présent. En ce sens, porteur d'un désir de modernité, les artistes d'ici dans leur révolte et leur besoin de rompre avec le passé seront le pendant culturel de la révolution sociale et politique qui peu après devait avoir lieu.

Ainsi, il est peut-être compréhensible que l'État nouveau qui s'est institué petit à petit depuis 1960 reconnaisse le rôle des artistes dans l'avènement d'une société nouvelle au Québec. Cependant, comme nous l'ont rappelé quelques panellistes, le long chemin vers la reconnaissance est plutôt ardu. C'est que le nouvel État libéral—dans son sens large—n'était sans doute pas prêt à laisser ces revendicateurs du "risque total" devenir les partenaires à part entière d'une société qui d'abord devait s'adapter au changement. La lutte des idéologies commença. Ici et là, le saltimbanque se politisa. Ce n'est qu'au cours des années 80, que la situation semble se calmer. Il n'est pas surprenant alors de constater que la plupart des études concernant le statut de l'artiste au Québec se fera au début de ces années.⁵ Ainsi, le futur projet de loi du gouvernement actuel s'inscrit dans la continuité de ce qui avait été commencé depuis déjà au moins huit ans.

... en professionnel.

La société actuelle en est une de marché. À l'intérieur de ce marché, l'œuvre d'art est reconnue comme marchandise. Elle est objet de consommation. C'est aussi en tant que producteur d'œuvres d'art, que l'État est prêt à consentir à l'artiste un droit qui ne l'exclut pas de ce marché. Voilà pourquoi se dessine le portrait de l'artiste en professionnel.

Mais pour le moment ce portrait de professionnel est plutôt déficient. Ne le sera-t-il

pas toujours? Comment définir l'artiste-professionnel? Quels seront les critères de définition? L'"énigme de l'artiste" et l'équivocité autour de son identité sociale refait, alors, surface. **Voulant être considéré comme professionnel, l'artiste est de par son métier différent du professionnel.** En tout cas la profession qu'il occupe est plutôt ambiguë.

Quoi qu'il en soit, l'État semble dorénavant admettre que soit reconnu le travail de l'artiste-créditeur au sein de la société. Pour ce faire, des ajustements adéquats concernant la loi de l'impôt sur le revenu s'imposent. À ce sujet plusieurs recommandations, susceptibles d'améliorer éventuellement la situation financière, souvent misérable, de l'artiste, ont été mentionnées lors de ce colloque. De plus, si l'État accepte dorénavant l'artiste comme travailleur culturel, on ne voit pas pourquoi celui-ci ne pourrait avoir droit aux mêmes avantages sociaux que tout autre travailleur sur le plan, notamment, de la santé et de la sécurité au travail, et de la sécurité sociale (pension, assurance-chômage, etc...). Enfin, si l'État est également prêt à reconnaître l'artiste comme "citoyen-à-part-entière", il a le devoir de poursuivre ses programmes d'aide à la création, de renforcer la promotion de l'activité artistique, d'aider à l'amélioration du respect des droits des créateurs vis-à-vis son œuvre, etc... Par ailleurs, étant donné qu'il est question de plus en plus d'un marché de l'art, des recommandations ont été faites à l'effet que l'État encourage davantage par des mesures fiscales appropriées ce jeune et encore fragile marché au Québec. N'est-ce pas d'ailleurs à cause de ce marché, aussi jeune et fragile soit-il, que les artistes en arts visuels ont dorénavant une chance de se voir reconnaître comme des travailleurs à part entière dans la société présente? Si chance il y a, il ne faudrait pas, comme le rappelait le titre d'un atelier, "manquer le bateau"!

1. Tiré d'une conférence "La culture, c'est les poètes plus l'électricité" dans *Le complexe de Léonard ou la Société de création*. La Sorbonne, Éd. du Nouvel Observateur, Paris, 1983.

2. Le colloque Relance 88 organisé par "La Société des arts visuels de Laval" s'est tenu à la Maison des arts visuels de Laval, les 30 septembre, 1er et 2 octobre 1988.

3. *L'image de l'artiste, légende, mythe et magie*. Traduit de l'anglais par Marie Hechter, collection Rivages, 1987.

4. Jean Starobinsky, *Portrait de l'artiste en saltimbanque*. Flammarion, coll. champs, 1983.

5. Donnons, pour exemple, *L'étude sur le droit d'auteur et politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement*, par V. de Kinder, publication officielle du Québec, septembre 1982. *La situation du travailleur culturel québécois en regard des différentes législations fiscales* de A. Lareau, publication officielle du Québec, septembre 1983. Enfin, *Le marché de l'art et l'artiste au Québec*, par F. Couture, N. Gauthier et Y. Robillard, publication officielle du Québec, avril 1984.